

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-18 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 30/10/2021 à 18h00

#### Séance du : trente septembre deux mille vingt et un.

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26/10/2021

Conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 18h00,

Sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Nicole GIBERT ;

#### Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé	GIBERT Nicole
CEPPI Claude	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l' délibération : changement des limites d'agglomération.

#### 01-Objet : Décision Modificative 01

Virement de crédit comme suit :

Compte 2313 Programme 296 Cimetière du village ossuaire – 3 296.30 €

Compte 2115 Programme 309 Achats des parcelles A 1010 et A 1011 + 3 296.30 €

#### 02-Objet : Création de 3 postes emplois de droit public permanents-Service Technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois mise à jour le 12/05/2021 élaboration LDG.

Considérant la nécessité de créer au sein du service technique les postes suivants :

Emplois de droit public permanents :

1-Emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions de *Agent polyvalent, entretien des bâtiments communaux, des espaces-verts, et de la voirie.*

à compter du 01/01/2022.

2-Emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

à temps non complet (TNC) à raison de 32 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions de *Entretien des bâtiments communaux et des espaces-verts (si besoins), aide-maternelle,*

à compter du 01/01/2022.

3-Emploi d'adjoint technique (régularisation)

à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions de *Agent polyvalent, entretien des bâtiments communaux, des espaces-verts, et de la voirie.*

à compter du 01/01/2022.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le tableau des emplois, ci-annexé, est modifié à compter du 01/01/2022 :

Emplois de droit public permanents :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

1-Grade : Emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, TC 35H00 :

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

2-Grade : Emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 32H00 :

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

1-Grade : Emploi d'adjoint technique, TC 35H00 (régularisation)

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal. Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE d'adopter la création des emplois ainsi proposée.**

### **03-Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public.**

**Le Maire expose :**

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023. **Décide :** De donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- catégories de personnel à assurer :
  - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
  - soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

#### **04-Objet : Achat de gourdes personnalisées pour l'école maternelle de SAINT-AUBAN**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Afin de favoriser la consommation de l'eau du robinet auprès de la population du territoire tout en valorisant les contenants écologique et donc durable recyclables, la Régie des Eaux du Canal BELLETRUD propose la réalisation de gourdes personnalisées par le biais d'un concours auprès des élèves des établissements scolaires du primaire sur l'ensemble des 18 communes du territoire.

Le tarif unitaire d'achat d'une gourde par la RECB est de 7.50 € HT.

Afin de partager le coût d'achat de ces gourdes entre la RECB et les communes du territoire, les membres du Conseil d'Administration avaient validé le principe selon lequel chaque commune participe à hauteur de 50% du prix d'achat des gourdes proportionnellement au nombre d'élèves originaires de la commune.

De ce fait, le montant de la gourde facturé par la RECB aux communes sera de 3.75 € HT.

##### **Monsieur le Maire propose :**

Afin de participer à cette opération de sensibilisation proposée par la RECB, une convention doit être conclue entre les communes participantes et la RECB afin d'encadrer le remboursement à la RECB par les communes.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve la commande de gourdes personnalisées pour les élèves de l'école de Saint-Auban.
- Approuve le projet de convention à conclure entre la commune de Saint-Auban et la RECB afin d'encadrer le remboursement à la RECB des gourdes commandées.
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec la RECB.

#### **05-Objet : 2021-Attribution des subventions aux associations**

Considérant qu'il a été voté au budget communal 2021 une somme globale de 12 000.00 € (compte 6574) pour les subventions attribuées aux associations.

Considérant les demandes déposées en mairie.

Considérant qu'un membre du conseil municipal qui est membre d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne peut prendre aux votes pour l'association à laquelle il est membre. Considérant que :

**Pour l'association Montagn'Habits :** Mme Danielle FOUQUES et M. Hervé ROMANO respectivement Vice-Trésorière et membre du conseil d'administration de ladite association s'abstiennent de prendre part au vote concernant cette association.

**Pour l'association Comité des Fêtes de Saint-Auban :** M. Jean-Victor CAILLEUX président de l'association de ladite association s'abstient de prendre part au vote concernant cette association.

**Pour l'association Saint-Auban d'hier et d'aujourd'hui :** Messieurs Hervé ROMANO et Yves PASCAL respectivement Président et Vice-Président de ladite association s'abstiennent de prendre part au vote concernant cette association.

**Pour l'association Les Tichodromes :** M. François CHOLLET président de ladite association s'abstient de prendre part au vote concernant cette association.

##### **Le conseil municipal après avoir délibéré l'unanimité des membres présents :**

Vote les montants attribués aux associations comme suit :

<b>Associations dossiers déposés au 06/07/2019</b>		<b>Attribution 2021</b>
1	Montagn'Habits	1 000.00 €
2	Comité des fêtes de Saint-Auban	2 000.00 €
3	Saint-Auban d'Hier et d'Aujourd'hui	500.00 €
4	Amicale des pompiers de Saint-Auban	300.00 €
5	UNC anciens combattants	300.00 €
6	Les Géophiles	200.00 €
7	Amicale des Forestiers Sapeurs de Saint-Auban	100.00 €
8	Les Tichodromes	100.00 €
9	DDEN	100.00 €
10	Saint-O-Folies	100.00 €
11	Inspiration ESTERON	100.00 €
12	RASED Haut-Pays Grassois	50.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 850.00 €</b>

## 06-Objet : Instauration d'une taxe de stationnement

Type d'autorisation	Dans quels cas	Droit à payer	À qui s'adresser
Demande d'emplacement sur un marché	Halles, marché, foire	Droit de place	Mairie, placier municipal ou organisateur de l'événement
Permis de stationnement	Occupation sans emprise : terrasse ouverte, étalage, stationnement d'une camionnette, d'un foodtruck	Redevance	Autorité administrative chargée de la police de la circulation : <b>mairie</b> en général ou <b>préfecture</b> , s'il s'agit d'une route nationale, départementale ou certaines artères de la ville
Permission de voirie	Occupation privative avec emprise : terrasse fermée, kiosque fixé au sol	Redevance	Autorité administrative chargée de la gestion du domaine : <b>mairie</b> , s'il s'agit du domaine public communal

**Monsieur le maire propose** aux conseillers municipaux d'approuver l'instauration d'une taxe de stationnement pour tous les commerçants ambulants qui s'installent sur le domaine public de la commune. Les tarifs seront les mêmes tarifs que la commune de Castellane applique sur son territoire :

Libellé	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Camions outillage	49,50€	49,50€
Campings cars (aire dédiée)	9,00€	9,00€
Emplacements saisonniers marché au m <sup>2</sup>	50,00€	50,00€
Droits place marchés au m <sup>2</sup>	4,50€	4,50€
Concessions sur marche le m <sup>2</sup>	22,00€	22,00€
Marché nocturne, emplacement limité à 10m <sup>2</sup> . (5mx2m profondeur) le m <sup>2</sup>	17,00€	17,00€
Véhicule assurance Groupama	600€/an (50€ / mois)	600€/an (50€ / mois)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté comme suit :**

- Pour l'instauration de cette taxe : 2 voix
- Contre l'instauration de cette taxe : 8 voix
- 1 abstention

A la majorité des voix la taxe de stationnement ainsi proposée, **ne sera pas instaurée dans la commune de SAINT-AUBAN.**

## Objet : Réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale-RENF POSTE PASCALS

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au poste : RENS POSTE PASCALS (affaire n° 21SDEG046).

Le montant des travaux est estimé à 44 980.00 € TTC.

Le taux de subvention susceptible d'être obtenue est de 80 %.

Le montant à la charge de la commune est estimé à 17 463.00 € TTC.

Soit une annuité prévisionnelle de 1 330.00 € sur 15 ans avec un emprunt estimé à 1.67%.

Le maire propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents :**

Donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis.

Prend acte de la dépense susmentionnée selon le devis établi le 28/09/2021.

Confie au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

Charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

## **08-Objet : Avis sur la modification de la limite d'agglomération**

### **Annule et remplace la délibération n°12 du 06/04/2019**

Article R110-2 du code de la route :

« Une agglomération est un espace sur lequel sont regroupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Article L2213-1 du CGCT :

« Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation ».

**Le maire expose** au conseil municipal que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet pour avis les limites d'agglomération modifiées de la commune comme suit :

Voies	Arrêté n°13-2019	Modification
départemental 305	PR 00+000 jusqu'au PR 00+60	sans modification
départemental 5	PR 48+247 jusqu'au PR 49+400	sans modification
départemental 2211	PR 14+720 jusqu'au PR 15+430	<b>PR 15+578 jusqu'au PR 14+577</b>

**Le maire propose** au conseil municipal de valider les nouvelles limites d'agglomération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

Approuve la modification des limites d'agglomération de la commune de Saint-Auban.

## **Objet : Cession d'une voie communale au lieu-dit « LA FAYE »**

**M. le maire expose :**

La famille TRASTOUR propriétaire de l'ensemble des bâtis au lieu-dit « LA FAYE » désire que la commune leur cède la voirie communale qui contourne entièrement toute leur propriété.

**Monsieur le maire souhaite :**

Réaliser cette opération puisque cette voirie n'est plus utilisée pour la circulation générale ni pour l'usage direct des citoyens.

**Monsieur le maire demande** aux conseillers municipaux d'approuver le principe de cette cession.

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire,**

Mme Françoise PASCAL la 1<sup>ère</sup> adjointe énonce toutes les démarches administratives obligatoires qui seront à accomplir pour réaliser cette opération.

Certains conseillers municipaux souhaitent se rendre sur le terrain afin de mieux connaître les tenants et les aboutissants de ce dossier afin de prendre une décision qui n'aura pas de fâcheuses conséquences pour la commune.

## **Débat et questions diverses :**

**Leg à la commune :** Monsieur le maire informe que M. Marcel LIEUTAUD avait rédigé un testament en faveur de la commune de Saint-Auban, le dossier est en cours actuellement chez le notaire de M. Marcel LIEUTAUD.

**Démission de l'agent chargé de mission POLE NATURE :** Monsieur le Maire informe que l'agent communal M. Mathieu STEPHAN en charge de la mise en place du projet POLE NATURE a démissionné le 11/10/2021.

A ce jour, des discussions avec la CAPG sont en cours pour le renouvellement de ce poste.

**Bilan des festivités estivales :** Mme Nicole GIBERT fait un compte-rendu des très nombreuses festivités organisées par la commune. Le bilan est positif.

**Ecole :** Mme Nicole GIBERT informe que l'enseignante de l'école de Saint-Auban souhaite faire venir une conteuse pour le Noël pour les 2 écoles. Ce spectacle aurait lieu dans la salle Jean BRANDY.

Mme Nicole GIBERT précise que la prestation de cette conteuse est de 400.00 €.

Monsieur le maire donne son accord de principe et précise que les frais seront divisés en deux avec la mairie de Briançonnet.

**Voirie 2021** : Monsieur le maire informe que les travaux de voirie 2021 sont retardés. De plus, il faut prévoir l'enfouissement des lignes électriques qui sont majoritairement sur les façades des maisons.

**CPAG Agent de convivialité** : Monsieur le maire informe que la CAPG a créé un poste d'agent de convivialité pour l'ensemble des villages du haut pays grassois.

**Assainissement des Beaumettes et des Défends** : Monsieur le maire informe que ce projet repris par délégation de compétence par le Canal BELLETRUD est toujours en cours. Que pour la station des Beaumettes, des procédures administratives sont en cours afin d'obtenir l'accord d'un propriétaire pour installer sur son terrain une infrastructure indispensable pour finaliser ce dossier.

**Projet TERRE DES LACS** : M. François CHOLLET explique que dans le cadre du projet LEADER, une étude pour le réaménagement de l'ensemble du parc écotouristique peut être lancée en partenariat avec le PNR.

**Cueillette de champignons** : Mme Alexandra PASCAL se plaint de l'incivilité de certaines personnes pendant la période de la « cueillette des champignons ». Il faudrait répertorier les espaces où les gens se garent mal et les réglementer.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPEPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	